



# **Evolutions des couvertures publiques d'assurance-crédit CAP, CAP +, CAP Francexport et CAP Francexport + au 1<sup>e</sup> janvier 2021**

---

Après six mois de déploiement et avec l'objectif d'accompagner les entreprises françaises dans la relance de l'économie, le Gouvernement agit pour renforcer l'efficacité des produits CAP, CAP+, CAP Francexport et CAP Francexport+, prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Dans un contexte de reprise de l'activité économique, les entreprises disposent ainsi d'une solution pour renforcer leurs niveaux de couverture du crédit inter-entreprises et sécuriser leurs transactions en France comme à l'international.

Retrouvez les principes de fonctionnement dans le [FAQ des produits CAP, CAP+, CAP Francexport et CAP Francexport + FAQ-CAP.pdf](#) (economie.gouv.fr)

## **Quelles sont les entreprises éligibles ?**

A partir du 1<sup>e</sup> janvier 2021, toutes les entreprises françaises, quelle que soit leur taille, deviennent éligibles. Seules les TPE, PME et ETI y étaient éligibles jusqu'alors.

Les entreprises peuvent également en bénéficier via les sociétés d'affacturage dont elles sont adhérentes.

## **Quel est le coût de ces couvertures publiques ?**

A partir du 1<sup>e</sup> janvier, les tarifs des couvertures CAP, CAP +, CAP Francexport et CAP Francexport + sont sensiblement revus à la baisse pour réduire le coût de la couverture.

A titre d'exemple, une couverture CAP Francexport sur un acheteur italien pour une durée de crédit de 120 jours sera facturée mensuellement à l'entreprise française 0,125 % de l'encours garanti, contre 0,333 % jusqu'au 31 décembre 2020, soit une baisse de plus de 60 %. Une couverture CAP sur un acheteur français quant à elle sera facturée mensuellement à l'entreprise française 0,104 % de l'encours garanti, contre 0,167% jusqu'au 31 décembre 2020, soit une baisse de près de 40 %.

(Voir *infra* le tableau récapitulatif).

## Quels montants peuvent être couverts ?

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour chaque entreprise française assurée, les plafonds d'indemnisation maximum pour l'ensemble des acheteurs couverts sont portés à 5 M€ au titre des garanties CAP, 5 M€ pour CAP +, 5 M€ pour CAP Francexport et 5M€ pour CAP Francexport +. Les entreprises assurées peuvent demander des plafonds d'indemnisation plus faibles en fonction de leurs besoins.

Par ailleurs, concernant les garanties CAP + et CAP Francexport + pour lesquelles l'Etat couvre 95 % du risque, la garantie ne peut excéder 500 000 € par acheteur dont le risque est considéré comme moyen et 250 000 € par acheteur dont le risque est considéré comme élevé. L'appréciation du risque de l'acheteur est réalisée par l'assureur-crédit.

## Est-il possible de bénéficier de garanties pour des montants supérieurs ?

Il est possible de formuler une demande de dérogation exceptionnelle pour bénéficier d'un rehaussement des plafonds par acheteur ou des plafonds d'indemnisation globale par assuré. Cette demande doit être réalisée auprès de l'assureur-crédit et fera ensuite l'objet d'un examen par les services de la Direction générale du Trésor. La dérogation sera octroyée au cas par cas en fonction du risque de défaut.

## Quelle est la part de la créance de l'entreprise assurée ?

La quotité d'indemnisation pour les garanties complémentaires CAP et CAP Francexport peut atteindre 90% du montant des contrats HT. Pour les garanties de substitution CAP + et CAP Francexport +, elle est de 80% du montant des contrats HT.

Les garanties CAP + et CAP Francexport + permettent de réassurer 95 % de la garantie primaire.

Concernant les garanties CAP et CAP Francexport, limitées aujourd'hui à 100 % de la garantie primaire, elles pourront désormais atteindre 200% de la garantie primaire, soit un partage du risque pouvant aller jusqu'à 67 % pour l'Etat et 33 % pour l'assureur privé.

## Dans le cadre d'une opération d'exportation, la filiale étrangère d'une entreprise française peut-elle bénéficier des couvertures CAP Francexport et CAP Francexport + ?

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, lorsque le recours à une filiale locale est nécessaire, soit parce qu'il est imposé par la législation du pays de destination ou parce qu'il constitue un facteur déterminant pour la sélection de l'offre, la filiale contrôlée par l'entreprise française peut bénéficier de couvertures CAP Francexport et CAP Francexport +.

La condition d'un minimum de 20 % de part française<sup>1</sup> des marchandises ou prestations vendues pour bénéficier des couvertures à l'export reste applicable.

---

<sup>1</sup> [GUIDE UTILISATEUR SUR LA PART FRANCAISE \(economie.gouv.fr\)](http://economie.gouv.fr)

## Tableau récapitulatif des principaux paramètres

Assureurs proposant les produits CAP, CAP +, CAP Franceexport et CAP Franceexport +	Atradius, Axa, Coface, Euler Hermes, Groupama			
Plafond d'indemnisation par assuré	CAP	CAP Franceexport	CAP +	CAP Franceexport +
	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€
Quotité garantie pour l'assuré	90 % max.	90 % max.	80 %	80 %
Quote-part réassurée par l'Etat (partage du risque assuré entre l'assureur-crédit et l'Etat)	67 % max.	67 % max.	95 %	95 %
Plafond par acheteur pour CAP + et CAP Franceexport +	500 000 € pour les acheteurs « risque moyen » 250 000 € pour les acheteurs « risque élevé »			
Prime mensuelle (en % de l'encours maximum mensuel des garanties CAP, CAP +, CAP Franceexport et CAP Franceexport +) pour une durée de crédit inférieur ou égale à 90 jours	Zone acheteur	CAP / CAP Franceexport		CAP + / CAP Franceexport +
	France et Zone A	0,104 %		0,267 %
	Zone B	0,122 %		0,295 %
	Zone C	0,147 %		0,367 %
	Zone D	0,200 %		0,421 %
Coefficient multiplicateur de la prime mensuelle en cas de durée de crédit supérieure à l'export	Durée de crédit entre 91-180 jours : x 1,2 Durée de crédit 181-360 jours : x 2 Durée de crédit 361-540 jours : x 3 Durée de crédit 541-720 jours : x 4			

## Comment les zones de tarification sont-elles définies à l'export ?

La zone A comprend les pays de catégorie OCDE 02 et les Etats membres de l'Union européenne.

La zone B comprend les pays des catégories OCDE 1 à 4 (à l'exclusion des éventuels Etats membres de l'Union européenne).

La zone C comprend les pays des catégories OCDE 5 et 6.

La zone D comprend les pays des catégories OCDE 7.

<sup>2</sup> [Classification des risques-pays \(oecd.org\)](http://oecd.org)

Le tableau ci-dessous détaille les zones de tarification, en date du 19 octobre 2020. Il est susceptible de changements.

Catégories de pays	Pays	Catégorie Prime OCDE à date du 19/10/2020
Zone A  Catégorie OCDE 0 et pays à risques temporairement non cessibles <sup>[1]</sup>	ALLEMAGNE <sup>(UE)</sup> AUSTRALIE AUTRICHE <sup>(UE)</sup> BELGIQUE <sup>(UE)</sup> CANADA CHILI CHYPRE <sup>(UE)</sup> CORÉE DU SUD DANEMARK <sup>(UE)</sup> ESPAGNE <sup>(UE)</sup> ESTONIE <sup>(UE)</sup> ÉTATS-UNIS FINLANDE <sup>(UE)</sup> GRÈCE <sup>(UE)</sup> HONGRIE <sup>(UE)</sup> IRLANDE <sup>(UE)</sup> ISLANDE ISRAËL ITALIE <sup>(UE)</sup> JAPON LETTONIE <sup>(UE)</sup> LIECHTENSTEIN LITUANIE <sup>(UE)</sup> LUXEMBOURG <sup>(UE)</sup> MALTE <sup>(UE)</sup> NORVÈGE NOUVELLE ZÉLANDE PAYS BAS <sup>(UE)</sup> POLOGNE <sup>(UE)</sup> PORTUGAL <sup>(UE)</sup> RÉPUBLIQUE TCHÈQUE <sup>(UE)</sup> ROYAUME-UNI <sup>(UE)</sup> SINGAPOUR SLOVAQUIE <sup>(UE)</sup> SLOVÉNIE <sup>(UE)</sup> SUÈDE <sup>(UE)</sup> SUISSE	Catégorie 0
	BULGARIE <sup>(UE)</sup> ROUMANIE <sup>(UE)</sup> CROATIE <sup>(UE)</sup>	Pays temporairement non-cessibles – autres catégories
Zone B  Catégories OCDE 1 à 4, A l'exclusion des pays inclus dans la zone A	TAIWAN	Catégorie 1
	ABU DHABI - AJMAN - ARABIE SAOUDITE - CHINE (République populaire de) - DUBAÏ - ÉMIRATS ARABES UNIS - FUJAÏRAH - KOWEÏT - MACAO - MALAISIE RAS AL KHAIMAH- SHARJAH UM AL QUAIWAN	Catégorie 2

<sup>[1]</sup> Au sens de la Communication de la Commission européenne du 28 mars 2020 (cette liste comprenant notamment l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne), intitulée « Communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme. »

	BOTSWANA - HONG-KONG - ILE MAURICE – INDE - INDONÉSIE – MAROC - MEXIQUE – PÉROU- PHILIPPINES – QATAR – THAÏLANDE - TRINIDAD ET TOBAGO - URUGUAY	Catégorie 3
	AFRIQUE DU SUD - BAHAMAS - COLOMBIE – COSTA RICA - GUATEMALA – PANAMA - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – RUSSIE – SERBIE - VIETNAM	Catégorie 4
Zone C	ALBANIE – ALGÉRIE – AZERBAÏDJAN - ARUBA – BAHREÏN - BANGLADESH – BOLIVIE - BRÉSIL – ÉGYPTE - FIDJI – HONDURAS - JORDANIE – KAZAKHSTAN - MACÉDOINE –OMAN – OUZBÉKISTAN – PARAGUAY - SALVADOR – SÉNÉGAL - TURQUIE	Catégorie 5
Catégories OCDE 5 et 6	ANGOLA – ARMÉNIE – BENIN – BHOUTAN - BIÉLORUSSIE - BIRMANIE (MYANMAR) - CAMBODGE – CAMEROUN - CAP VERT - COTE D'IVOIRE - GABON -GÉORGIE – GHANA – GUYANA - JAMAÏQUE - KENYA – KOSOVO - LESOTHO –NAMIBIE - NÉPAL – NIGERIA - OUGANDA - PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE – RWANDA - SRI LANKA- SWAZILAND - TANZANIE - TIMOR ORIENTAL - TOGO – TUNISIE - UKRAINE	Catégorie 6
Zone D  Catégories OCDE 7	ARGENTINE - BOSNIE HERZÉGOVINE - BURKINA FASO – BURUNDI - CONGO – CUBA – DJIBOUTI - ÉQUATEUR – ÉTHIOPIE – GAMBIE - GUINÉE -GUINÉE BISSAU - GUINÉE ÉQUATORIALE – HAÏTI - ILES MALDIVES – IRAK – IRAN – KIRGHIZSTAN - LAOS – LIBAN -LIBERIA – LIBYE - MADAGASCAR – MALAWI – MALI – MAURITANIE - MOLDAVIE – MONGOLIE - MONTÉNÉGRO - MOZAMBIQUE – NIGER - PAKISTAN - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - SIERRA LEONE – SOUDAN – SURINAME - TADJIKISTAN – TCHAD - TERRITOIRES PALESTINIENS – TURKMÉNISTAN - ZAMBIE	Catégorie 7